



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Recrudescence des saisies de SNIPER :
la Douane et la DGCCRF alertent les
consommateurs contre cet insecticide
interdit car dangereux**

Paris, le 30/09/2024

La Douane française et la DGCCRF signalent la multiplication de saisies portant sur le « SNIPER 1000 EC DDVP », un insecticide à base de dichlorvos interdit en France depuis 2013. Malgré son interdiction, ce produit continue à être vendu de manière illégale dans des magasins spécialisés, sur des étals de marchés, sur des plateformes de commerce électronique ou par des particuliers sur les réseaux sociaux afin d'être utilisé dans la lutte contre des organismes nuisibles tels que les cafards et punaises de lit.

Dans [une étude publiée le 5 décembre 2023](#), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et les Centres antipoison (CAP) ont rappelé les risques que représente cette substance. Classée comme mortelle par inhalation et toxique par contact avec la peau ou par ingestion, elle est notamment susceptible de provoquer des symptômes respiratoires, oculaires et des troubles neurologiques.

Depuis le début de l'année 2024, les services douaniers ont saisi :

- 200 flacons de « SNIPER 1000 » à l'occasion du contrôle de 2 colis postaux au bureau de dédouanement postal de Wissous ;
- 1 784 flacons de « SNIPER 1000 » (pour un total de 197,30 litres) à l'occasion de 22 contrôles réalisés sur les bagages de voyageurs à leur arrivée à l'aéroport de Roissy.

Face à la recrudescence des saisies réalisées sur les voyageurs, un message de prévention à l'attention des usagers, édité par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), est affiché par les services douaniers, à l'arrivée des vols considérés comme à risque.

La DGCCRF contrôle, depuis plusieurs années déjà, la conformité des biocides destinés au grand public, qu'ils soient commercialisés en ligne ou dans les commerces traditionnels ; notamment, les produits de lutte contre les punaises de lit.

Service presse Douane : 01 57 53 41 03 / presse@douane.finances.gouv.fr

Service presse DGCCRF : 01 44 97 23 91 / presse@dgccrf.finances.gouv.fr

Depuis 2023, la DGCCRF a contrôlé, sur l'ensemble du territoire national, plus de 600 commerces, mais également des plateformes de e-commerce et les réseaux sociaux. Près de 900 flacons de SNIPER 1000 EC DDVP® ou SHOOTER 1000 EC DDVP® ont ainsi été saisis, et des annonces d'offres en ligne retirées. Par ailleurs, une campagne de rappel visant le SNIPER 1000 EC DDVP® est relayée sur le site RappelConso depuis novembre 2023.

Les contrôles douaniers réalisés aux points d'entrée et ceux menés par la DGCCRF sur l'ensemble du territoire témoignent de la mobilisation des services de l'Etat dans la lutte contre ce biocide dangereux, responsable d'intoxications mortelles.

En cas d'infestation par des punaises de lit, les consommateurs sont incités à privilégier, en première intention, les solutions mécaniques et thermiques (aspiration, lavage, chaud, froid). Si l'infestation persiste, il est recommandé de contacter un professionnel qualifié et référencé sur le site stop-punaises.gouv.fr. Enfin, si l'achat de produits biocides est nécessaire, opter pour les circuits de distributions conventionnels où des conseils en matière d'application ou de stockage des produits pourront être délivrés.

Liens utiles :

- stop-punaises.gouv.fr – Pour faire appel à un professionnel spécialisé dans la lutte contre les punaises de lit
- [SignalConso](#) – Pour signaler un problème rencontré avec un professionnel
- Fiche pratique - [Se débarrasser des punaises de lit : comparez les devis pour éviter les arnaques](#)
- 0806 706 806 - Numéro d'assistance téléphonique mis en place par l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) pour répondre à toutes vos questions et vous expliquer les démarches à effectuer